

RÉSOLUTIONS EN INSTANCE

SYNDICAT DE L'AGRICULTURE



Réimprimé en juillet 2011

TABLE DES MATIÈRES

Statuts	3-5
Négociations collectives	7
Finances	9-10
Questions Générales	12-15
Conseil national et exécutif national – Négociations collectives	17
Conseil national et exécutif national – Finances	19
Conseil national et exécutif national – Questions générales	21-22

STATUTS

Comité permanent supplémentaire	4
Programme de titres et de récompenses du Syndicat de l'Agriculture	4
Pouvoirs des Exécutifs en matière de négociation	4
Rapports sur les décisions en matière de grief	4
Accès aux publications par les sections locales	4
Responsabilités des délégués et disciplines	5
Présentation de résolutions aux congrès	5
Format des Statuts et Règlements	5

STATUTS

Comité permanent supplémentaire

1999/A-2 **IL EST RÉSOLU QU'**à la demande du Conseil national pour un comité permanent supplémentaire, le Président affecte un membre du Conseil exécutif national pour orienter et aider ce comité, ainsi que pour coordonner les répercussions nationales et les communications avec les membres par l'Élément.

Programme de titres et de récompenses du Syndicat de l'Agriculture

1999/A-9 **IL EST RÉSOLU QUE** le Conseil national élabore et mette en vigueur un programme de titres et de récompenses du Syndicat de l'Agriculture dès que possible.

Pouvoirs des Exécutifs en matière de négociation

1996/R-1 **IL EST RÉSOLU QUE** l'Exécutif du Syndicat de l'Agriculture soit autorisé à négocier avec un ou plusieurs Éléments de l'Alliance dans le but de conclure une entente de fusion; et

IL EST AUSSI RÉSOLU QUE toute fusion soit soumise à l'approbation du Conseil national d'administration de l'Alliance et des membres du Syndicat de l'Agriculture.

Rapports sur les décisions en matière de grief

1984/A-43 **IL EST RÉSOLU QUE** le bureau national informe toutes les sections locales au moins tous les trimestres des décisions en matière de grief, qu'elles soient favorables ou non, concernant des violations des conventions collectives, ainsi que des directives du Conseil du Trésor pouvant avoir des répercussions sur la majorité des membres (au quatrième palier et à l'arbitrage).

Accès aux publications par les sections locales

1984/A-53 **IL EST AUSSI RÉSOLU QUE** lorsqu'une section locale demande qu'une question d'intérêt général soit publiée (retraite, assurance invalidité, RSSFP), ladite demande de publication ne soit pas refusée sans raison valable.

Responsabilités des délégués et disciplines

1984/E-38 **IL EST RÉSOLU QUE** lorsqu'un délégué n'assiste pas à des réunions du Congrès et qu'il ne remplit pas ses fonctions de délégué sans raisons valables, que son statut lui soit révoqué et que ledit membre n'ait droit qu'aux frais de voyage de retour à son domicile.

Présentation de résolutions aux congrès

2005/D-8 **IL EST RÉSOLU QUE** les résolutions présentées au Congrès du Syndicat de l'Agriculture soient acceptées soit dans le format traditionnel ou dans un format en langage clair, et

IL EST RÉSOLU QUE les résolutions présentées au Congrès triennal de l'Alliance soient acceptées soit dans le format traditionnel ou dans un format en langage clair, et

IL EST RÉSOLU QUE les autres conditions concernant les résolutions ne soient pas modifiées, et

IL EST RÉSOLU QUE les organisateurs des congrès fournissent l'information dans un format en langage clair qui pourra être utilisé lors de l'envoi de la convocation des congrès.

Format des Statuts et Règlements

2006/CN-Nov 06 **IL EST RÉSOLU QUE** les Statuts et Règlements soient envoyés dans un classeur.

NÉGOCIATIONS COLLECTIVES

Travailleurs migrants étranger	7
Droit d'assister aux auditions de griefs	7
Exemption - Exécutif	7

NÉGOCIATIONS COLLECTIVES

Travailleurs migrants étrangers

2008/c-4 Que le Syndicat de l'Agriculture adopte une position selon laquelle les travailleurs migrants étrangers doivent recevoir les mêmes droits et autres protections que ceux dont jouissent les travailleurs canadiens et travailleuses canadiennes.

Droit d'assister aux auditions de griefs

1999/D-2 **IL EST RÉSOLU QUE** le Syndicat de l'Agriculture négocie dans le cadre du processus de CSP, de sorte que tous les membres aient les mêmes droits, où qu'ils travaillent, afin d'être en mesure d'assister à l'audition de leur grief.

Exemption - Exécutif

1993/D-3 **IL EST RÉSOLU QUE** tous les membres des Exécutifs de section locale soient exempts de la désignation;

IL EST AUSSI RÉSOLU QUE cette résolution soit envoyée au Congrès de l'Alliance à des fins d'adoption.

FINANCES

Financement des téléconférences	9
Montant pour préparation du dossier d'appel en dotation	9
Questions monétaires non prévues au budget	9
Conformité des exigences en matière de formation	9
Remboursement des frais aux VPR assistant aux réunions de leur propre	
Conseil régional	10
Frais de déplacement	10

FINANCES

Financement des téléconférences

2002/B-3 **IL EST RÉSOLU QUE** le sous-comité reçoive des fonds pour organiser des téléconférences bimensuelles selon les besoins; et

IL EST AUSSI RÉSOLU QUE le sous-comité reçoive des fonds pour une réunion nationale annuelle, laquelle réunion portera sur la consultation, l'éducation et les affaires.

Montant pour préparation du dossier d'appel en dotation

2002/B-5 **IL EST RÉSOLU QUE** le Syndicat de l'Agriculture verse un montant maximal de trois cents dollars (300 \$) par appelant ou plaignant au représentant syndical qui représente les membres de l'Élément de l'Agriculture; et

IL EST AUSSI RÉSOLU QUE si le montant réel dépasse la somme de trois cent dollars (300 \$), une demande de remboursement de frais doit être remise à l'Exécutif national à des fins d'examen et de paiement.

Questions monétaires non prévues au budget

1999/#3 **IL EST RÉSOLU QUE** les questions non monétaires non prévues au budget qui sont soumises à l'approbation du Conseil nécessitent la majorité des deux tiers (2/3).

Conformité des exigences en matière de formation

1999/C-5 **IL EST RÉSOLU QUE** le Syndicat de l'Agriculture offre la formation demandée par les membres lorsque l'Alliance ne peut répondre à cette demande dans un délai raisonnable; et

IL EST AUSSI RÉSOLU QUE les agents fonctionnels du Syndicat soient chargés de répondre à ces demandes en offrant ou organisant les séances de formation demandées.

Remboursement des frais aux VPR assistant aux réunions de leur propre Conseil régional

1999/C-10 **IL EST RÉSOLU QUE** le Syndicat de l'Agriculture rembourse les frais liés à l'assistance par les VPR aux réunions de leur Conseil régional et aux congrès.

Frais de déplacement

1984/C-21 **IL EST RÉSOLU QUE** tous les agents du Syndicat de l'Agriculture soient assujettis à la Directive du Conseil du Trésor sur les déplacements pour les indemnités quotidiennes dans le cadre de voyages pour activités syndicales.

1984/C-22 **IL EST RÉSOLU QUE** toutes les demandes de remboursement de frais prises en charge par le Syndicat de l'Agriculture soient conformes aux règlements sur les voyages du Conseil du Trésor.

QUESTIONS GÉNÉRALES

Sun Life	12
Droit au travail	12
Formation des employés sur la sensibilisation au harcèlement par les employeurs	12
Calendrier national du site Web	12
Communications	12
Formation à la santé et sécurité au travail	13
SST à l'ordre du jour	13
Résolutions en instance et énoncés de principes	13
Initiative jeunesse	13
Affiliation aux Conseils du travail et aux Conseils régionaux	13
Site Web national	13
Participation de représentants syndicaux de l'ACIA à des forums internationaux	14
Délai des griefs	14
Mise en application des projets de l'employeur	14
Programme d'aide aux employés	14
Formation aux droits de la personne	14
Position sur les bénévoles	14
Besoins et ressources en matière de représentation des appels	15

QUESTIONS GÉNÉRALES

Sun Life

2002/#1 **IL EST RÉSOLU QUE** le Syndicat de l'Agriculture entreprenne des démarches auprès de l'Alliance pour qu'elle obtienne un service de carte à paiement direct de la compagnie d'assurances Sun Life.

Droit au travail

2002/A-16 **IL EST RÉSOLU QUE** les Éléments et les sections locales de l'Alliance sensibilisent activement leurs membres aux dangers de la législation sur le droit au travail et préparent des plans d'action pour s'assurer que nos membres et la population comprennent la réalité du « Droit au travail ».

Formation des employés sur la sensibilisation au harcèlement par les employeurs

2002/A-20 **IL EST RÉSOLU QUE** le Syndicat de l'Agriculture demande que les employeurs donnent des cours de formation sur leurs politiques de lutte contre le harcèlement à tous les employés.

Calendrier national du site Web

2002/D-4 **IL EST RÉSOLU QUE** l'Élément inclue des avis de réunions régionales et locales ainsi que des événements régionaux; et

IL EST AUSSI RÉSOLU QUE lesdits avis ne concernent que les sections locales, le Conseil, l'Exécutif ou les dirigeants du Syndicat de l'Agriculture; et

IL EST AUSSI RÉSOLU QUE ce processus continue d'exiger l'approbation par le Président, dans des délais opportuns, du contenu des avis devant être affichés sur le site Web.

Communications

2002/D-7 **IL EST RÉSOLU QUE** le Syndicat de l'Agriculture publie, tout en respectant la confidentialité des noms des parties concernées, toutes les décisions qui ont des résultats positifs sur son site Web, au moins tous les six mois.

Formation à la santé et sécurité au travail

2002/D-11 **IL EST RÉSOLU QUE** tous les postes des Exécutifs du Syndicat et les membres des comités SST nommés par le Syndicat suivent obligatoirement une formation en SST.

SST à l'ordre du jour

2002/D-12 **IL EST RÉSOLU QUE** la SST constitue un point à l'ordre du jour des réunions, congrès et conférences de l'Alliance et ce, à tous les niveaux.

Résolutions en instance et énoncés de principes

2002/D-15 **IL EST RÉSOLU QU'**une liste sommaire soit affichée sur le site Web du Syndicat de l'Agriculture comportant des instructions pour contacter le Bureau de l'Élément afin de remplir les formules; et

IL EST AUSSI RÉSOLU QU'une liste sommaire soit incluse dans le procès-verbal du Congrès et remise à tous les délégués au Congrès.

Initiative jeunesse

2002/D-22 **IL EST RÉSOLU QUE** le Syndicat de l'Agriculture élabore et mette en œuvre une initiative jeunesse afin d'augmenter la participation des jeunes au fonctionnement et au processus décisionnel de leurs sections locales à tous les niveaux de l'Alliance et au sein de leur mouvement syndical local.

Affiliation aux Conseils du travail et aux Conseils régionaux

2002/D-24 **IL EST RÉSOLU QUE** le Syndicat de l'Agriculture exerce des pressions, par l'intermédiaire des VPR et des directeurs, auprès des sections locales pour qu'elles s'affilient à leur Conseil régional respectif et à leur Conseil du travail de district local.

Site Web national

2002/D-28 **IL EST RÉSOLU QUE** le Bureau national permette d'engager un membre à contrat pour faciliter l'affichage et la mise à jour des renseignements sur le site Web, selon les besoins; et

IL EST AUSSI RÉSOLU QUE les coûts y afférents soient pris en charge à partir du fonds d'exploitation général de l'Élément.

Participation de représentants syndicaux de l'ACIA à des forums internationaux

2002/D-47 **IL EST RÉSOLU QU'**un représentant syndical de l'ACIA participe à des forums internationaux de syndicaux en regard à l'inspection des aliments et ce, dans différents pays.

Délai des griefs

1999/E-1 **IL EST RÉSOLU QUE** le Syndicat de l'Agriculture prenne toutes les mesures nécessaires pour s'assurer qu'un grief est traité au dernier palier dans un délai d'un an.

Mise en application des projets de l'employeur

1999/E-3 **IL EST RÉSOLU QUE** du début à la fin de la mise en application de projets par l'employeur, l'Exécutif arrête un plan d'action commun et s'assure qu'il est respecté.

Programme d'aide aux employés

1996/D-3 **IL EST RÉSOLU QUE** les services du Programme d'aide aux employés soient mis à la disposition des membres pour une période d'au moins deux ans suivant leur départ à la retraite anticipée ou à la retraite.

Formation aux droits de la personne

1996/E-7 **IL EST RÉSOLU QUE** l'ensemble du personnel de l'Alliance et de l'Élément et les dirigeants élus aux niveaux de la section locale, de l'Élément et de l'Alliance, suivent des cours de formation sur les droits de la personne dans un délai de six mois suivant leur emploi ou leur élection, ou à la date du premier cours offert.

Position sur les bénévoles

1993/D-6 **IL EST RÉSOLU QUE** le Syndicat de l'Agriculture adopte la politique suivante : que tout bénévole non rémunéré n'effectue aucune tâche qui a été faite, est faite ou pourrait être faite par un membre quelconque d'une unité de négociation, et demande à l'Alliance d'adopter cette politique, en plus de trouver des moyens de faire respecter sa mise en application.

Besoins et ressources en matière de représentation des appels

1993/E-12 **IL EST RÉSOLU QUE** le Syndicat de l'Agriculture détermine tous les besoins et toutes les ressources nécessaires pour la représentation des appels; et

IL EST AUSSI RÉSOLU QUE le Syndicat de l'Agriculture mette à la disposition des représentants aux appels toutes les ressources nécessaires pour qu'ils puissent exécuter leurs fonctions convenablement et efficacement.

CONSEIL NATIONAL ET EXÉCUTIF NATIONAL - NÉGOCIATIONS COLLECTIVES

Procès-verbaux des réunions du Comité d'orientation de la politique	17
Protocoles sur la responsabilité environnementale	17
Décisions du Comité de négociation	17

NÉGOCIATIONS COLLECTIVES

- CN/AVR/09/#1 QUE les coprésident(e)s respectif(ve)s des comités d'orientation de la politique remettent tous les trimestres au (à la) président(e) du Comité de la négociation collective et de la santé et sécurité au travail une version électronique des procès-verbaux des réunions du Comité national d'orientation de la politique à des fins d'examen et d'affichage sur le site Web du Syndicat de l'Agriculture, une fois paraphés.
- NC/NOV/08/#1 Protocoles sur la responsabilité environnementale
QUE le Syndicat de l'Agriculture mette en application des protocoles sur la responsabilité environnementale pour les opérations du bureau national en ce qui a trait, mais sans toutefois s'y limiter, à l'élimination de l'utilisation de produits de plastique et de polystyrène expansé jetables, à l'utilisation de papier recyclé et de matériel de bureau, et à l'utilisation de corbeilles ou de programmes de recyclage, et
QUE le Syndicat de l'Agriculture affiche ces protocoles sur son site Web à des fins d'information des membres.
- CN/DEC/86/#1 **QU'IL SOIT RÉSOLU QUE** les décisions du Comité de la négociation soient indépendantes de tout contrôle de l'Exécutif sauf lorsque lesdites décisions sont contraires aux Déclarations de principes de l'AFPC.
Lesdites Déclarations de principes ont préséance sur les mandats des comités de négociation.

CONSEIL NATIONAL ET EXÉCUTIF NATIONAL - FINANCES

Rabais aux sections locales	19
Conférence régionale de la santé et sécurité de l'Alliance	19

FINANCES

Rabais aux sections locales

EN/SEPT/00/#1 **IL EST RÉSOLU QU'**une fois la section locale à jour concernant l'envoi de ses états financiers, le montant versé rétroactivement à ladite section soit limité à l'équivalent de deux années de rabais.

Conférence régionale de la santé et sécurité de l'Alliance

CN/AVRIL/96/#1 **IL EST RÉSOLU QUE** le Syndicat de l'Agriculture absorbe un tiers des frais de participation des sections locales qui en font la demande.

CONSEIL NATIONAL ET CONSEIL EXÉCUTIF – QUESTIONS GÉNÉRALES

Listes des membres des sections locales	21
Représentant(e)s régionaux(ales) de la promotion de l'égalité assistant aux AGA des sections locales	21
Confirmation de la nomination des représentants de la santé et sécurité du Syndicat	21
Utilisation d'installations syndiquées	21
Site Web	22
Protocole régissant les réunions	22

QUESTIONS GÉNÉRALES

Listes des membres des sections locales

CN/NOV/08/#2 **QU'IL SOIT RÉSOLU QUE** les sections locales qui en font la demande puissent recevoir ces rapports par les voies électroniques à un compte courriel n'appartenant pas à l'employeur plutôt, que par la poste.

Représentant(e) régional(e) de la promotion de l'égalité assistant aux AGA de sections locales

CN/NOV/08/#3 **QU'IL SOIT RÉSOLU QUE** chaque section locale invite le(la) représentant(e) du Comité régional de la promotion de l'égalité à son assemblée générale annuelle.

Confirmation de la nomination des représentants de la santé et sécurité du Syndicat

CN/AVRIL/02/#1 **IL EST RÉSOLU QUE** toutes les sections locales confirment le nom de leurs représentants/membres au Comité de la santé et sécurité auprès de l'employeur, par courrier, et qu'une copie dudit courrier soit envoyée à l'Élément et aux VPR/directeurs;

Que les VPR/directeurs confirment le nom de leurs représentants/membres aux comités régionaux de la santé et sécurité à l'employeur, par courrier, lorsque de tels comités régionaux de la santé et sécurité existent, et en remettent une copie à l'Élément et aux sections locales;

Que le Président confirme le nom des membres du Comité national de la santé et sécurité à l'employeur, par lettre, et en remette une copie au Conseil et aux sections locales;

Que lesdites lettres de confirmation du nom des membres des représentants/membres des comités de la santé et sécurité du Syndicat de l'Agriculture soient envoyées tous les ans.

Utilisation d'installations syndiquées

CN/NOV/99/#1 **IL EST RÉSOLU QUE** le Syndicat de l'Agriculture utilise chaque fois que possible uniquement des hôtels et autres services syndiqués.

Site Web

CN/AVRIL/98/#1 **IL EST RÉSOLU QUE** tous les envois futurs au site Web du Syndicat de l'Agriculture soient examinés par l'Exécutif national (distribution par la poste) et que le Président du Syndicat de l'Agriculture, en consultation avec l'Exécutif national, ait le dernier mot pour approuver le contenu et la publication desdits documents sur le site Web du Syndicat de l'Agriculture.

Protocole régissant les réunions

CN/MAI/92/#2 **IL EST RÉSOLU QU'**une fois un point inscrit (ajouté) à l'ordre du jour, une motion doit être déposée afin de susciter une discussion sur la question, ou si des documents ont été portés à l'attention du Conseil.

CN/MAI/92/#3 **IL EST RÉSOLU QU'**une période de questions sera prévue la deuxième journée de chaque réunion du Conseil et que toute question à laquelle aucune réponse n'est apportée sera abordée au cours de la troisième et dernière journée de la réunion du Conseil.

CN/MAI/92/#4 **IL EST RÉSOLU QUE** seules les questions urgentes et/ou nouvelles, soumises après la date limite du dépôt des points à inscrire du jour, seront ajoutées à l'ordre du jour des réunions du Conseil national.